

---

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE  
CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 13 MAI 2026**

---

**Objet : Mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) au profit de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;  
Vu la décision n° D-2026-037 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif estival de protection des populations (DEPP),  
Vu la convention de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique proposée par la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Considérant la présence de militaires de la Gendarmerie nationale sur le territoire dans le cadre du DEPP ;  
Considérant l'intérêt de faciliter leurs déplacements pour l'exercice de leurs missions de surveillance, de prévention et de protection des populations ;  
Considérant la volonté de la Communauté de communes de promouvoir les mobilités douces ;

La communauté de communes met gratuitement à disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes deux vélos à assistance électrique, l'un de la marque RADIOR et l'autre de la marque ROCKRIDER pour les besoins du Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP).

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la convention liant les deux parties, à savoir du 20 juin au 30 août 2026.

Les modalités d'utilisation, de garde et de restitution des vélos sont fixées par la convention dédiée de mise à disposition des deux VAE conclue entre les parties.

Une annexe à cette convention précise la procédure d'utilisation et d'entretien des vélos à assistance électrique (VAE).

La Présidente

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique au profit de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Jujurieux, le 19 juin 2026

La Présidente,  
Angie AIME

